



DON / DÉPÔT

Nom, Prénom du donateur / du déposant : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Période couverte par le don / dépôt (dates) : _____

Volume (métrage, nombre de boîtes ...) : _____

Type(s) de documents :

- Monographies :
- Brochures :
- Périodiques :
- Photographies :
- Affiches :
- Cartes postales :
- Tracts :
- Objets :
- Autres :

Thèmes abordés par le don / dépôt : _____

Provenance : _____

Fait en deux exemplaires à, le

Signature du donateur / déposant

Signature du personnel de l'IHOES



Communication à des tiers

Les Parties conviennent toutefois que ces Archives perdront leur caractère confidentiel :

- (a) En cas d'injonction judiciaire ou émanant d'une autorité habilitée de communiquer ces Archives, et uniquement à l'égard de la personne ou de l'autorité visé par une telle injonction ;
- (b) En cas de communication au public des Archives par le Donateur et/ou par la personne concernée par les Archives en question ou par un tiers avec leur consentement ;
- (c) **[à discuter - éventuellement]** dans tous les cas, **15 ans après leur remise par le Donateur** ;
- (d) **[à discuter - éventuellement]** à l'égard de chercheurs ou d'institutions scientifiques reconnues souhaitant **accéder aux Archives à des fins exclusivement** scientifiques.

Propriété intellectuelle

- 1.1 **[option 1 - cession]** Si le Donateur est le titulaire des droits intellectuels sur les Archives, il cède au Centre l'entièreté de ses droits intellectuels, pour toute la durée de protection de ces droits et pour le monde entier. Le terme « droits intellectuels » couvre notamment les droits d'auteur, les droits voisins, les droits d'auteurs sur les programmes d'ordinateur et les bases de données, les droits du producteur de bases de données et les autres droits similaires en vertu d'une législation nationale ou internationale. Le Donateur cède ainsi notamment, dans la mesure où il est titulaire de ces droits, le droit de reproduire les Archives sur tout support physique ou électronique, le droit de distribuer de telles reproductions, par tous moyens et sur tous médias, le droit de communiquer les Archives au public par tout moyen et sur tout média, le droit d'adapter les Archives et de distribuer ou communiquer au public ces adaptations. Les Parties conviennent que cette cession de droits intellectuels ne donne pas lieu à une rémunération du Donateur.
- 1.2 **[option 2 - licence]** Si le Donateur est le titulaire des droits intellectuels sur les Archives, ces droits intellectuels lui restent acquis. Le Donateur autorise cependant le Centre à poser les actes de reproduction, de distribution et de communication au public nécessaires à la valorisation des Archives conformément au présent Contrat. Les Parties conviennent que cette licence de droits intellectuels ne donne pas lieu à une rémunération du Donateur.
- 1.3 Le Centre s'engage à exploiter les droits intellectuels concédés en vertu du présent article en conformité avec le Contrat.
- 1.4 Le Donateur garantit qu'à la date de signature du Contrat, il n'est pas au courant de l'existence de plaintes ou de litiges nés ou potentiels concernant les droits intellectuels sur les Archives et/ou qu'il a donné au Centre les informations complètes en sa possession concernant de telles plaintes ou litiges.